

Réunion 28 mai 2026

COMITE SYNDICAL  
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE  
CENTRE DE SUPERVISION RURAL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

VU l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 ;

VU le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 ;

VU l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N° 2026.05.28 - 03 du Président du Syndicat Mixte.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à compter de l'exercice 2026 au compte administratif et au compte de gestion ;

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Est adopté le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte Ouvert - Centre de Supervision Rural tel qu'il figure en annexe de la présente délibération dont les résultats sont récapitulés ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	427 902,71 €	792 264,12 €
Recettes	353 248,31 €	981 327,73 €
Résultat d'exécution	-74 654,40 €	189 063,61 €
Résultat n-1 reporté	196 945,04 €	17 965,66 €
Résultat de clôture 2025	122 290,64 €	207 029,27 €

Adoptée à main levée, à l'unanimité

Le Président n'a pas pris part au vote.

Philippe MOULIN,  
Vice-Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Accusé de réception en Préfecture n°  
Date de publication :

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES*

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION RURAL

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural s'est réuni à la salle du Pré Bourru à NAVES.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Corinne LEFEVRE, Madame Sabine MELIN, Madame Jocelyne DUMAS, Monsieur Sébastien CAUMES, Madame Eliane NISSOU, Monsieur Daniel DUTHEIL, Madame Claude PIERRON, Monsieur Alain DUBUISSON, Monsieur Christian BORDE, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Philippe BIENCOURT, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Clément THUILLIER, Monsieur Michel PEYRAMAURE, Madame Sylvie BONNEVAL, Madame Martine MONS, Monsieur Sébastien CHABENAT, Monsieur Stéphane BORDAS, Monsieur Mathieu LARUE, Monsieur Jean MANZAGOL, Monsieur Christian SOL, Madame Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Philippe ZOBEL, Monsieur Jean-Pierre CHAUNU, Monsieur Emmanuel BOLZ, Monsieur Philippe BERTHAUD, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Madame Monique SERRE IGOULZAN, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Denis TABARD, Monsieur Pierre-Jean VIALLE, Madame Séverine CHAZAL, Monsieur Eric REYSSET, Monsieur Henri ROSENDO, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Philippe SIMON, Monsieur Philippe MOULIN, Monsieur Marc SEZILLE, Monsieur Didier HAUSER, Madame Sylvie GUILLIN, Monsieur Christophe DELMAS, Madame Sabine LAURENCON, Monsieur Jean-Louis BEAUVIEUX, Monsieur Guy LARUE, Monsieur Jean-Yves BUCHERAUD, Madame Josiane RACHET, Madame Sandrine BEYLIE, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à	Madame Corinne LEFEVRE
Monsieur Pierre MILY	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Gérard TAVERT	à	Monsieur Alain DOUSSEAU
Madame Isabelle BRIQUET	à	Monsieur Philippe MOULIN
Monsieur Sébastien ROUCHON	à	Monsieur Mathias MAZERON
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Serge PALLOT	à	Monsieur Marc SEZILLE
Monsieur Romain CHAUMEIL	à	Monsieur Christophe DELMAS
Monsieur Mathieu CHAVEROUX	à	Monsieur François FILLATRE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural peut valablement siéger et délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
019-200102945-20260528-2026-05-28-03-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026